



C.C.P.C.
Enregistrement N°

27 FEV. 2024

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Monsieur Le Président
CCPC
Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 Pont à Marcq

Service : Aménagement Territorial
Nos références : CD / RL / IM / 2024 - 065
Dossier suivi par : [REDACTED]
[REDACTED]@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : Modification simplifiée du PLU

Saint-Laurent-Blangy, jeudi 22 février 2024

Monsieur Le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Louvil et nous vous en remercions.

Après analyse du dossier, nous sommes étonnés de la modification du phasage de la zone d'urbanisation future qui intervertit le phasage d'urbanisation en priorisant le secteur Sud (rue du Chêne) plutôt que le secteur Nord Rue Henri Miliez. En effet, il nous semble plus cohérent de commencer par la zone Rue H. Miliez afin de préserver le parcellaire au Sud de la zone, d'éviter une enclave agricole et permettre une utilisation agricole plus aisée du parcellaire restant.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

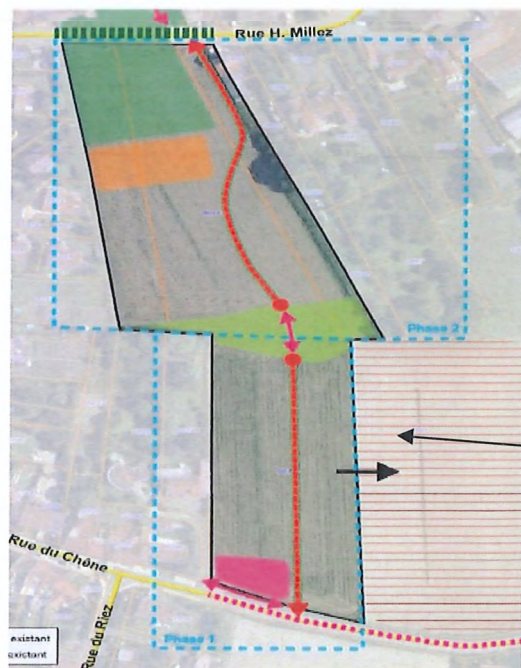
Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



Secteur Sud à
préserver

De même, la diminution de la densité (passage de 35 logements à 30 logements sur l'ensemble de l'opération) nous étonne dans un contexte de diminution de l'impact sur les terres agricoles portée par la Loi Climat et Résilience adopté en août 2021. En effet la densification est un des outils qui permet de diminuer les emprises sur les terres agricoles.

Nous rappelons que le projet prévoit d'urbaniser presque 2 ha alors que la commune a consommé plus de 2.5 ha entre 2011 et 2021.

Nous demandons une diminution de l'impact sur le foncier agricole en préservant le secteur Sud de la zone et en augmentant la densité.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Christian DURLIN



Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté de communes de Pévèle-Carembault,
sur la modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme
de Louvil (59)**

n°GARANCE 2023-7519

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 12 décembre 2023, en présence de Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet et Anne Pons,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes de Pévèle-Carembault, le 18 octobre 2023, relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Louvil (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 ;

Considérant que la modification porte sur :

- l'orientation d'aménagement programmée (OAP) n°2, afin notamment de :
 - ✓ phaser l'aménagement de la parcelle (phase 1 et phase 2) ;
 - ✓ augmenter la densité de logements de la phase 1 et à adapter le nombre de logements à construire compte tenu de ceux construits sur la zone d'OAP n°1 ;
 - ✓ préfigurer l'emplacement d'une crèche et, dans le règlement de la zone 1AU, viser les crèches comme équipement admis ;
 - ✓ modifier la desserte de la zone ;
 - ✓ préconiser une orientation des jardins vers le sud pour maximiser la durée d'ensoleillement des habitations ;
 - ✓ mixer les typologies de logements ;
 - ✓ modifier l'aménagement de l'espace vert central ;
 - ✓ imposer une cuve de récupération d'eau de pluie pour chaque nouvelle habitation ;
 - ✓ apporter des précisions sur l'aspect des habitations (brique et tuiles rouges) et interdire le mitoyen sauf pour le petit locatif ;
 - ✓ augmenter le nombre de places de stationnement ;
- le règlement écrit, afin d'apporter des précisions concernant la prise en compte des risques naturels (retrait et gonflement des argiles, remontées de nappe phréatique), les caractéristiques des façades, des annexes, des clôtures, le nombre de places de stationnement ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Louvil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 12 décembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

**Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité Territoriale**

C.C.P.C.
Enregistrement N°
25 JAN. 2024

Pour traitement :
Pour réponse :
Pour Info :

Monsieur Luc FOUTRY
Président
Communauté de communes Pévèle Carembault
141 rue nationale - BP 63
59710 PONT-A-MARCQ

Lille, le **22 JAN. 2024**

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvil.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Christophe HERBIN
Directeur Territoires et Transitions

Re: [INTERNET] Notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvil

[REDACTED] - DDTM 59/STC/BDP <[REDACTED]@nord.gouv.fr>

Mar 13/02/2024 17:16

À [REDACTED] <[REDACTED]@pevelecarembault.fr>

Cc [REDACTED] (Chef d'unité) - DDTM 59/SEPAT/Urbanisme durable <[REDACTED]@nord.gouv.fr> [REDACTED] - DDTM 59/STC <[REDACTED]@nord.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous fais part de nos observations concernant le projet de modification de PLU de la commune de Louvil, concernant notamment un changement du phasage de l'aménagement d'une OAP.

Dans le contexte de l'élaboration du Plui, la sobriété foncière et la construction de logements locatifs sociaux sont des enjeux majeurs du projet de territoire.

Aussi nous serions d'avis de ne pas inverser le phasage et de maintenir dans un premier temps les aménagements proches de l'école qui représenteraient un ensemble urbain plus qualitatif et fonctionnel.

De plus dans l'OAP, il est mentionné la construction de 20% de logements locatifs. Il serait souhaitable d'indiquer si il s'agit bien de logements sociaux.

Cordialement.

[REDACTED]
Référént territorial du Douaisis et de la Pévèle
Service Territorial Centre (STC)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Bâtiment tertiaire de l'arsenal 299 rue Saint-sulpice CS 20839 59508 DOUAI CEDEX
Tel : [REDACTED] - Mobile : [REDACTED]
[REDACTED]@nord.gouv.fr



**PRÉFET
DU NORD**

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Nord**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 28/12/2023 à 15:33, > [REDACTED] (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Lors de sa séance du 22 mai 2023, le conseil communautaire de la cc. Pévèle Carembault a prescrit une modification simplifiée du PLU de Louvil.

Cette procédure vise les objectifs suivants :

- Reprendre les modifications réglementaires de la procédure de modification précédemment retirée.
- Changer les termes et le schéma d'aménagement de l'OAP 2.
- Phaser l'aménagement du site concerné par l'OAP 2.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous trouverez, via le lien de téléchargement qui suit, les documents qui composent le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvil accompagné de l'Avis Conforme délibéré rendu par l'Autorité environnementale :

<https://arkadia.pevelecarembault.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=b3d4ae33-5516-44a9-b26f-ccd99f79b6db1dfbaa7e-d8bf-4d36-81>

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai raisonnable, vos éventuelles observations sur ce dossier, avant sa mise à disposition du public.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement.

[REDACTED]

**Chargé de mission planification
Service PLUi**

arkadia.pevelecarembault.fr

[REDACTED]

Communauté de communes Pévèle Carembault